

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-074-2023****Objet : RESSOURCES HUMAINES – RECOURS EN ANNULATION - DESIGNATION AVOCAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant le recours en annulation déposé le 13 février 2022 par le conseil de Monsieur DESMYTER, concernant le refus de l'autorité territoriale d'accorder une autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour nécessité de services,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De désigner et de mandater Maître Julie ROVER avocat à la Cour (31000 TOULOUSE) afin de représenter, assister et défendre Albret Communauté devant toutes instances,

**Article 2** : De signer avec Maître Julie ROVER toute convention d'honoraires associée,

**Article 3** : De verser à titre de provision sur honoraires un montant de 1 500 €HT soit 1 800 €TTC.

Fait à NERAC le, **26 AVR. 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **27 AVR. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.